

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 11 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de Vaulry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, Mrs CHÉ, SOIRAT, Mme FERRAND, Mme THOMAS, M. VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, Mrs PLEINEVERT, COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, Mme FOURNIOUX, M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, LEYCURAS, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GOUTORBE (procuration à Mme FERRAND), Mrs ROUX (procuration à Mme THOMAS), LE BOT (procuration à M. VERGONZANNE), PARIS (procuration à Mme BROUILLE), Mme DOUILLARD, Mrs CARRÉ, PERROT (procuration à Mme ROCHE), Mmes TRICARD (procuration à M. MAITRE), AUVINET (procuration à M. VIRONDEAU), M. SOLIS (procuration à M. DUPRAT), Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER (procuration à M. DUPIN), M. GENDILLOU (procuration à M. FAUCHER).

ASSISTAIENT : Mme BEAUBELICOUX, M. PEIGNER.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Claude VIRONDEAU est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil communautaire décide de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément à l'article L.2211-4 du CGCT, dont la composition sera fixée par arrêté du Président de la Communauté de communes.

L'institution d'un tel Conseil présente plusieurs avantages pour la Communauté de communes :

- il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- il favorise également l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
- il peut définir des objectifs et des actions communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBORET.

Le Conseil communautaire accepte de mettre à disposition de la Commune de Chamborêt, les locaux communautaires de l'accueil de loisirs, pour lui permettre d'y exercer l'accueil périscolaire du soir et autorise son Président à signer la convention en fixant les modalités.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – LOCAUX COMMERCIAUX COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA JONCHÈRE SAINT-MAURICE

La Communauté de communes a consenti un bail commercial à M. CHATENET Sylvain pour son activité de boulangerie sur la commune de La Jonchère Saint-Maurice.

M. CHATENET a souhaité résilier ce bail commercial au 30 juin 2018 et la Commune de La Jonchère Saint-Maurice, qui a fait l'acquisition du fonds de commerce, a émis le souhait de reprendre le bail commercial avec possibilité de louer à un gérant boulanger.

Le Conseil communautaire accepte de consentir le bail commercial à la Commune de La Jonchère Saint-Maurice, avec possibilité de location commerciale à un gérant, fixe le montant du loyer mensuel à 350 € HT à compter du 1^{er} août 2018, confie la rédaction du bail à Maître Sylvain MACETTI, notaire à Panazol et autorise le Président à le signer et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2017.

V – SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Après examen, le Conseil communautaire prend acte des indications fournies au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères pour 2017.

VI – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODE DE REPARTITION – ANNEE 2018

Le Conseil communautaire décide d'opter pour le mode de répartition « dérogatoire libre », et dit que l'attribution au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), d'un montant de 760 214 € pour l'exercice 2018, sera intégralement versée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – ECOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE : INDEMNISATION DU JURY D'EXAMENS 2018

Le Conseil communautaire décide de verser à :

- Mme POUDENX Sabine, une indemnité de 90 €,

au titre de leur participation au jury d'examens 2018 de l'École Communautaire de Musique et de Danse.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION PALOMA (PAYS DE L'AURENCE, DE L'OCCITANE ET DES MONTS D'AMBAZAC) – VERSEMENT DU SOLDE DES COMPTES

Le Conseil de communauté accepte d'encaisser la somme de 86 641,22 €, résultant de la liquidation de l'Association « Pays de l'Aurence, de l'Occitane et des Monts d'Ambazac et s'engage à rembourser l'avance de trésorerie de 50 000 € consentie par la Région Nouvelle Aquitaine.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres de redevance d'enlèvement des ordures ménagères émis à l'encontre des redevables suivants :

- M. LEOMAND Ludovic, pour un montant de 103,00 €
- M. MARKUT Jean-François et Mme CACAULT Magdalena, pour un montant de 153,50 €
- M. DEMARS Jean-Claude, pour un montant de 573,85 €
- M. RICHARD Guillaume et Mme DJENAD Jessica, pour un montant de 146,00 €
- M. BALY Kévin, pour un montant de 240,00 €
- Mme INSELIN Isabelle, pour un montant de 354,94 €
- M. et Mme DESAINT Dominique et Pascale, pour un montant de 781,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

X – MISE A DISPOSITION DE MATERIELS COMMUNAUTAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Le Conseil Communautaire adopte les participations aux frais de fonctionnement et d'entretien des matériels communautaires suivantes, et autorise le Président à signer les conventions afférentes :

Matériel technique	Unité	Tarif	Conditions
Broyeur de branches CARAVAGGI BIO 230	Journée	100 €	ELAN : - livraison aller EMPRUNTEUR : - fourniture du carburant - retour du matériel
Décompacteur de stade	Stade	300 €	ELAN : - mise à disposition du tracteur avec chauffeur et du décompacteur - fourniture du carburant
Tarière RABAUD avec vrilles à lame 200 mm et 120 mm	Journée	50 €	EMPRUNTEUR : - transport aller et retour - fourniture du carburant

Matériel pour manifestations	Unité	Tarif	Conditions
Scène 42 m ²	Manifestation	100 €	ELAN : - mise à disposition d'un agent pour aide et contrôle au montage et au démontage EMPRUNTEUR : - transport aller et retour du matériel - mise à disposition de 2 personnes pour le montage et le démontage
Scène 22 m ²	Manifestation	50 €	ELAN : - mise à disposition d'un agent pour aide et contrôle au montage et au démontage EMPRUNTEUR : - transport aller et retour du matériel - mise à disposition d'une personne pour le montage et le démontage
Plancher de bal Superficie maximum : 100 m² (Possibilité de superficie modulable par 20 m ²)	Manifestation	75 € 15 € pour 20 m ²	EMPRUNTEUR : - transport aller et retour du matériel - montage et démontage
Podium Superficie maximum : 100 m² (Possibilité de superficie modulable par 20 m ²)	Manifestation	75 € 15 € pour 20 m ²	EMPRUNTEUR : - transport aller et retour du matériel - montage et démontage
Grilles d'exposition (maximum 20 grilles par emprunteur)	Manifestation	Gratuit	EMPRUNTEUR : - transport aller et retour du matériel - montage et démontage
NB : aucun transport ne sera assuré par les services communautaires.			

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – SCHEMA DIRECTEUR D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE L'AUTOROUTE A20

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de financement des panneaux de signalisation et d'animation touristique et culturelle de l'autoroute A20.

Le montant de la participation communautaire s'élève à 21 435,33 € TTC pour quatre panneaux :
- deux pour « Forêt Limousine – arborétum de La Jonchère »
- deux pour « Espace Valadon Utrillo »

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Conseil Communautaire approuve le règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise proposé par la Commission « Développement économique ».

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – SYNDICAT DE L'ARDOUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC ELAN

Le Conseil communautaire désigne pour le représenter au sein du Syndicat de l'Ardour :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| - <u>en qualité de titulaires</u> : | - <u>en qualité de suppléant</u> : |
| - Monsieur PEYROT Jean-Michel | - Monsieur LEGAY Jean-Marc |
| - Monsieur CALVES Michel | |

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire :

- N° ADM-2018-25 :

Sont vendues à M. RENON Julien domicilié « Chemin du Bas Lavaud » - 87590 – SAINT JUST LE MARTEL :

- 1 tracteur New Holland immatriculé ER-373-BH pour un montant de 2 375 €
- 1 tondobroyeur CARROY pour un montant de 250 €
- 1 débroussailleuse KUHN pour un montant de 1 375 €

Soit un total de 4 000 € (quatre milles euros).

- N° ADM-2018-26 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances dont le siège social est situé 2 avenue de Limoges 79044 NIORT CEDEX 9, un contrat d'assurance « marchandises et denrées transportées » pour la garantie des deux scènes mobiles pour une cotisation annuelle de 502,89 € TTC.

XVI – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AMBAZAC – MOTION CONTRE LA FERMETURE

Monsieur Stéphane CHÉ, Conseiller communautaire et Maire d'Ambazac informe l'assemblée que Madame ROUX-TRESCASES, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne l'a informé de la décision de la Direction Générale des Finances Publiques de fermer la Trésorerie d'Ambazac au 1^{er} janvier 2019.

La Commune d'Ambazac est la 10^{ème} ville du département en termes de population et siège de la plus importante Communauté de communes après celle de l'agglomération de Limoges et a le statut de pôle structurant.

Il semble inconcevable que le plus gros bassin de population et de vie économique de l'est du département perde son Centre des Finances Publiques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONDAMNE** la disparition des services publics dont l'utilité sociale est indéniable et dénonce l'accroissement des inégalités qu'elle provoque,
- **DIT** son opposition sans réserve au projet de fermeture du Centre des Finances Publiques d'Ambazac.

XVII – LYCEE JEAN GIRAUDOUX DE BELLAC – MOTION

Monsieur Bernard DUPIN, Président, informe l'assemblée que les membres du Conseil d'administration du Lycée Jean Giraudoux ont sollicité le soutien du Conseil de communauté d'ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, dans sa demande d'octroi d'un nombre d'heures suffisant pour :

- maintenir 4 classes de 1^{ère} générale,
- donner la possibilité à tous les élèves de bénéficier du nombre d'heures officiel dans chacune des matières,
- dédoublement dans certaines disciplines (français, mathématiques, langue vivante en seconde, ...),
- maintenir l'offre éducative (section euro-mathématiques, option Théâtre, etc...),
- construire un projet d'établissement viable avec des enseignants qui s'investissent donc qui ne sont pas contraints d'assurer des services sur plusieurs établissements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** la demande faite par le Conseil d'administration du Lycée Jean Giraudoux pour l'octroi d'un nombre d'heures suffisant pour que les jeunes continuent à fréquenter un lycée à taille humaine, au climat scolaire serein qui concilie exigence et bienveillance pour leur permettre à tous de réussir.